



LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)



AMÉLIORER LA VALORISATION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT



Mise en place du principe de la :

**RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) = PRINCIPE DU POLLUEUR POLLUEUR.**



pour les :

**PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB).**

LA LOI AGECE A CRÉÉ UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT (REP PMCB)

## UNE REP C'EST QUOI ?

LA REP EST FIDÈLE AU PRINCIPE DU POLLUEUR / PAYEUR.

Le payeur étant le fabricant ou l'importateur.

Les fabricants ou les importateurs de matériaux de construction vont devoir financer la fin de vie de ces matériaux dès leur mise sur le marché

Pour ce faire, ils versent une contribution financière (éco-contribution) à un « éco-organisme » qui va se charger à leurs places de prendre en charge la collecte et la valorisation des déchets.

Plusieurs éco-organismes sont agréés pour la gestion des déchets du bâtiment :



ECOMAISON  
et VALDELIA

= DÉCHETS NON DANGEREUX & NON INERTES



VALOBAT

= TOUS DÉCHETS



ECOMINERO

= MATÉRIAUX INERTES OU MINÉREAUX

## QUE VA FINANCER LA REP ?

L'ARGENT DES ÉCO-CONTRIBUTIONS DOIT FINANCER :

UN MEILLEUR MAILLAGE TERRITORIAL  
DES POINTS DE COLLECTE.

LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS.

LA REPRISE SANS FRAIS DES DÉCHETS TRIÉS :

- Si apport dans les points de collecte dédiés (déchèteries professionnelles, distributeurs de plus de 4000 m<sup>2</sup> de surface de vente et, à partir de fin 2023, certaines déchèteries publiques).
- Si collecte directe dans les entreprises moyennant un certain volume de déchets triés.
- Si collecte sur gros chantiers (plus de 50 m<sup>3</sup> de déchets), à partir de 2024.

2023

2026

REP BÂTIMENT

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DES SERVICES

## QUELLES ENTREPRISES ARTISANALES DOIVENT ADHÉRER A UN ÉCO-ORGANISME ?

! Les entreprises artisanales qui doivent adhérer à un éco-organisme sont celles qui fabriquent des menuiseries et celles qui font de l'importation de matériaux de construction.



La CAPEB a milité pour qu'aucune entreprise artisanale ne soit considérée comme producteur de matériaux en demandant à faire porter l'éco-contribution par leurs fournisseurs. La CAPEB a été entendue et de nombreux fabricants comme les charpentiers (bois + métal) ne sont plus concernés par une adhésion à un éco-organisme.

## EN PRATIQUE, CA CHANGE QUOI ?



### LES CONDITIONS DE TRI

LE TRI APPELÉ « 7 FLUX » DE DÉCHETS DE CARTON\*, BOIS, MÉTAUX, VERRE, PLASTIQUES, PLÂTRE, INERTES, DEVIENT OBLIGATOIRE. Concrètement, les entreprises devront faire des efforts sur le tri lorsque cela est possible afin de pouvoir les déposer gratuitement dans les points de collecte

\*Le carton n'est pas un déchet du bâtiment, il ne sera pas repris sans frais sauf exception

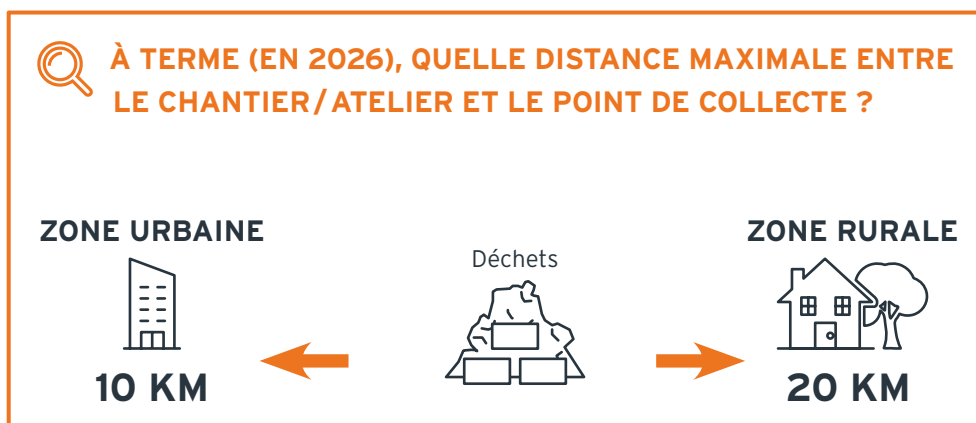
LA MAJORITÉ DES POINTS DE COLLECTE DES DISTRIBUTEURS AURA DES BENNES MONO-MATÉRIAUX POUR LES DÉCHETS TRIÉS :

- Benne « déchets inertes » : béton ferrailé ou non, mortiers, pierres naturelles et pavés, céramiques de sanitaires, briques et tuiles de terre cuite
- Benne « bois »
- Benne « métaux »
- Benne « plâtre » sans doublage, ni faïences
- Benne « plastiques » avec plastiques souples et plastiques rigides
- Espace « menuiseries » pour déposer les portes et fenêtres intègres et sécurisées



### LES CONDITIONS DU MAILLAGE DES POINTS DE COLLECTE

LA CAPEB A ÉTÉ ENTENDUE SUR LES BESOINS D'UN MAILLAGE TERRITORIAL CONSÉQUENT EN POINTS DE COLLECTE :



Une cartographie générale des points de collecte ouverts à la reprise sans frais des déchets triés est disponible sur le site web :

<https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

**!** TOUTES LES DÉCHÈTERIES DE COLLECTIVITÉ NE FERONT PAS FOCÉMENT PARTIE DU MAILLAGE ! SEULES LES DÉCHÈTERIES VOLONTAIRES AURONT UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN ÉCO-ORGANISME



### PAIEMENT D'UNE ÉCO-CONTRIBUTION À L'ACHAT DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (REP PMCB)

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023, LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT ET LES PARTICULIERS PAYENT DES ÉCO-CONTRIBUTIONS LORS DE L'ACHAT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION CHEZ LEURS DISTRIBUTEURS (C'EST LE MEME PRINCIPE QUE LORS DE L'ACHAT D'UNE TV OU D'UN RÉFRIGÉRATEUR...).

**Si elles le souhaitent, elles peuvent ne pas en parler sur leurs conditions générales de vente (CGV), devis ou facture.**

Le montant des éco-contributions varie en fonction des produits et des éco-organismes. Il est assez faible en 2023 mais sera révisé à la hausse chaque début d'année afin de financer le maillage territorial prévu ci-dessus, c'est-à-dire la présence d'un point de collecte tous les 10 ou 20 km du chantier.



La CAPEB a obtenu que les entreprises n'aient pas l'obligation d'indiquer dans leur devis le détail de toutes les éco-contributions correspondantes à tous les matériaux utilisés sur leurs chantiers.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.